

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Motifs de la décision

Juin 2024

1. Rappel des textes régissant la PPVE

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée du 15 avril au 14 mai 2024 afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET d'Est Ensemble.

Ce dernier est soumis à évaluation environnementale puisqu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et a donc fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis. Cet avis ainsi que la réponse d'Est Ensemble ont été inclus dans le dossier de PPVE.

Conformément aux articles R229-54 et L122-7 du code de l'environnement, le projet de PCAET ainsi que son évaluation environnementale et stratégique ont été transmis pour avis au préfet de région, à la Présidente du Conseil régional et au conseil de la Métropole du Grand Paris. Les avis reçus ont été inclus au dossier de PPVE.

Ce document s'inscrit dans le cadre de l'alinéa II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement : « Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. ».

Le Conseil territorial d'Est Ensemble du 25 juin 2024 a adopté le PCAET.

2. La procédure de participation du public par voie électronique

2.1. Publicité relative à l'ouverture de la PPVE

Conformément aux alinéas II de l'article L.123-19 et I de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, l'ouverture de la PPVE a fait l'objet d'une publicité 15 jours avant son lancement. Il a été :

- Mis en ligne sur le site de l'EPT à l'adresse suivante : <https://www.est-ensemble.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial> et a fait l'objet d'une actualité relayée en page d'accueil du site le 28 mars 2024
- Publié dans deux journaux locaux : Le Parisien le 19 mars 2024 et dans Les Echos le 25 mars 2024
- Publié par voie d'affichage à l'hôtel du territoire d'Est Ensemble le 28 mars 2024

2.2. Modalités de mise à disposition

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- La mention des textes régissant la PPVE (version papier et numérique)
- La stratégie territoriale (version papier et numérique)
- Le programme d'actions (version papier et numérique)
- Le plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PAQA) (version papier et numérique)
- L'ensemble des diagnostics réglementaires et des études complémentaires (version numérique)
- Le bilan de la concertation préalable à la révision du PCAET (version papier et numérique)
- Le bilan de la concertation réalisé par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (version papier et numérique)
- La réponse d'Est Ensemble au bilan de la concertation réalisé par les garants désignés par la CNDP (version papier et numérique)
- L'évaluation environnementale et stratégique et son résumé non technique (version papier et numérique)
- L'avis de l'autorité environnementale (version papier et numérique)
- La réponse de l'EPT à l'avis de l'autorité environnementale (version papier et numérique)
- L'avis de la Métropole du Grand Paris (version papier et numérique)
- L'avis technique de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sur la PAQA (version numérique)

Le dossier était consultable pendant la durée de la consultation :

- En version numérique à cette adresse : <https://www.est-ensemble.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial>
- En version papier à l'accueil de l'hôtel de territoire d'Est Ensemble, au 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption

Durant la période de consultation par voie numérique, le public pouvait formuler ses observations, propositions et demandes d'informations complémentaires relatives à cette consultation auprès d'Est Ensemble par mail : environnement@est-ensemble.fr

2.3. Synthèse des observations et propositions du public

Un avis a été remis par l'association Environnement 93 mais n'a pas donné lieu à des modifications.

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, les remarques formulées dans cet avis ainsi que les réponses de l'EPT sont détaillées dans le document intitulé « PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) Synthèse des observations et propositions du public ». Ce dernier a été publié sur le site de l'EPT au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

2.4. Motifs de la décision

Les motifs de la décision sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Thématique ou document concerné	Observations de l'association	Réponse d'Est Ensemble	Motifs de la décision
Bilan final du PCAET	Page 2 : « Une analyse plus précise de ce diagnostic [se réfère à la présentation des consommations énergétique d'Est Ensemble à la page 66 du diagnostic réglementaire] aurait dû être présentée, en particulier en réponse à la recommandation N°3 de la MRAe qui demandait de joindre au dossier le bilan des 6 années de mise en œuvre du PCAET. »	Le diagnostic cité se réfère à l'analyse des consommations énergétique du territoire et n'a donc pas de lien avec la recommandation n°3 de la MRAE (« (3) L'Autorité environnementale recommande de joindre au dossier un bilan des six années de mise en œuvre du PCAET adopté par l'EPT en février 2017. ») auquel Est Ensemble avait répondu « Le bilan des six années de mise en œuvre du PCAET adopté par l'EPT en février 2017 a bien été réalisé et sera publié sur le site d'Est Ensemble avant le lancement de la PPVE. » Le bilan final a bien été publié sur le site d'Est Ensemble avant le lancement de la PPVE.	Remarque non prise en compte car non pertinente.
	Page 2 : « La réponse apportée par Est Ensemble à cette recommandation n'est pas la hauteur des attentes : D'une part le tableau EXCEL présenté ne fournit que des informations très générales, mêlant imprécisions et autosatisfaction, alors que ce sont des indicateurs concrets qui sont attendus tels que l'évolution des consommations énergétiques et les GES émis après 2018, »	La réglementation ne précise pas les attendus du bilan final d'un PCAET. Celui d'Est Ensemble comprend des indicateurs de réalisation et/ou de résultat, quantitatif et/ou qualitatif, selon les données et informations disponibles. D'autre part, Est Ensemble est engagé avec l'ADEME dans un Contrat d'objectif Territorial « Territoire Engagé Transition Ecologique » (COT TETE) basé sur deux référentiels de labélisation (Economie Circulaire et Climat-Air-Energie) qui lui ont permis de structurer la révision du PCAET et de mettre en place un processus d'amélioration continue dans les domaines climat-air-énergie et économie circulaire.	Remarque non prise en compte car non pertinente

		Dans ce cadre, l'EPT a réalisé des audits initiaux et devra réaliser des audits finaux Climat Air Energie et Economie Circulaire attestant de la progression dans les référentiels des labels. D'autre part, un conseiller indépendant réalise une visite chaque année et émet un rapport, transmis à l'ADEME pour la partie Climat-Air-Energie. Enfin, l'EPT a pris part à la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi piloté par la Métropole du Grand Paris en collaboration avec l'AREC et Efficacity et en lien avec le ROSE.	
	Page 2 : « d'autre part le tableau est peu utilisable en raison de « bugs » qui rendent sa manipulation difficile sinon impossible. »	L'EPT ne rencontre pas de souci avec le document et rappelle que des demandes d'informations complémentaires pouvaient être formulées durant la durée de la PPVE.	Remarque non prise en compte car non pertinente.
Consommations énergétiques du secteur tertiaire	Page 2 : « La figure 21 du diagnostic permet de détecter la mauvaise performance du secteur tertiaire qui représentait 37% des consommations énergétiques en 2018, et 1/4 des émissions de GES. Ce diagnostic n'a pas intégré les effets attendus du décret tertiaire du 23 juillet 2019 »	Les données disponibles au moment de la réalisation du diagnostic étaient celles de 2018.	Remarque non prise en compte car non pertinente.
	Page 3 : « Il y a une nécessité prioritaire de travailler à l'exemplarité des bâtiments publics en termes de sobriété, efficacité, décarbonation »	L'exemplarité des bâtiments publics est un enjeu important pour le territoire. L'action 6.5 du programme d'actions, « Rendre les bâtiments d'Est Ensemble plus sobres et exemplaires », prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energie pour atteindre -10% de consommations énergétiques en 2024 par rapport à 2019.	Remarque non prise en compte car déjà intégrée au PCAET.

		Est Ensemble propose également un accompagnement technique aux villes qui souhaitent développer les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Cependant, comme le démontre le diagnostic réglementaire page 64 (« Le secteur résidentiel est le principal enjeu, d'autant que 32% des ménages d'Est Ensemble sont en situation de précarité énergétique (contre près de 15% pour la moyenne de la Métropole du Grand Paris). »), l'enjeu principal est de réduire les consommations du secteur résidentiel qui représente 43% des consommations énergétiques (vs 37% pour le tertiaire).	
	Page 3 : « Alors que la stratégie retenue par le projet de PCAET vise une réduction globale de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 à hauteur de 26 %, avec une réduction estimée à 40 % pour le secteur résidentiel, le secteur tertiaire ne progressera que de 9%, alors que le levier des collectivités sur leur propre patrimoine est pourtant majeur. »	Cf la réponse ci-dessus, l'enjeu majeur porte sur la réduction des consommations du résidentiel. Il faut également noter qu'Est Ensemble ne peut agir directement que sur son patrimoine. Néanmoins, l'EPT accompagne les villes (cf réponse ci-dessus) et les entreprises du territoire dans cet objectif (action 6.3 du programme d'actions « Accompagner la transition énergétique des entreprises »).	Remarque non prise en compte car non pertinente.
	Page 3 : « Les trajectoires retenues pour les secteurs tertiaire et industriel jusqu'en 2030, ainsi que la trajectoire pour la consommation énergétique globale jusqu'en 2050, sont en dessous des objectifs réglementaires. »	La stratégie du PCAET a pour objectif une baisse de 27 % des consommations des bâtiments (secteur résidentiel et tertiaire confondus), soit une diminution de 22 % entre 2018 et 2028, respectant l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Le décret tertiaire s'applique aux bâtiments assujettis (bâtiments de plus de 1000 m² abritant une activité tertiaire) et non à l'ensemble du secteur tertiaire du territoire.	Remarque non prise en compte car non pertinente.

		Concernant le secteur industriel, l'objectif du territoire est une réduction de 9% des consommations entre 2018 et 2028. Cet objectif est inférieur à l'objectif national mais le poids du secteur est faible à Est Ensemble : la consommation énergétique industrielle par habitant est de seulement 850 kWh/hab, bien en dessous de l'objectif national de 4000 kWh/hab en 2028 (PPE).	
Santé environnementale	Page 4 : Le programme d'actions ne prend pas suffisamment en compte les mesures permettant de réduire l'impact de ces nuisances qui ont un impact fort sur les populations.	Est Ensemble a réalisé de manière volontaire une étude complémentaire sur la qualité de l'air et les impacts de la ZFE sur la mobilité. Elle comporte une analyse détaillée des émissions et concentration de polluants atmosphérique. Le plan air comporte des actions visant à réduire les émissions de polluants dans le cadre des compétences d'Est Ensemble.	Remarque non prise en compte car non pertinente
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	Page 5 : « Le PLUi d'Est Ensemble en phase de révision devra être compatible avec le futur PCAET. Pour une réelle efficacité de cette procédure de révision les actions du PCAET doivent être plus prescriptives »	La 3ème modification du PLUi est en cours (arrêt du PLUi en septembre 2024 et adoption prévue en septembre 2025). Le caractère prescriptif des actions du PCAET sera défini dans le cadre du travail engagé avec les services et les élus des villes et d'Est Ensemble.	Remarque non prise en compte car non pertinente
	Page 5 : « Photovoltaïque : Le potentiel de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques est surtout ciblé sur les toitures. Les actions assurant cette production ne sont pas suffisamment détaillées pour être reprises dans le PLUi. »	La forte densité du territoire d'Est Ensemble ne permet pas d'envisager d'inciter à l'installation de panneaux photovoltaïque ailleurs qu'en toiture. Cf réponse précédente sur le caractère prescriptif des actions du PCAET dans le PLUi. De plus, le PLUi n'a pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur qui prévoit une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie (article R131-27 du code de la construction) préalable au dépôt du permis de construire et, pour les projets faisant l'objet d'une	Remarque non prise en compte car non pertinente

		évaluation environnementale, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (article R122-5 du code de l'environnement).	
	Page 5 : « Le chauffage au bois dont l'impact sur la qualité de l'air est trop préoccupant pour la santé des populations doit être drastiquement réduit. »	Selon l'étude complémentaire de planification énergétique (page 31), ce n'est pas le système de chauffage au bois qui est problématique mais la qualité des installations. La RE2020, considère d'ailleurs le chauffage au bois (poêle, à granulés) comme une énergie propre, au même titre que les pompes à chaleur (air-eau, géothermie) et l'énergie solaire. L'action de l'EPT consiste donc à inciter au remplacement des équipements de chauffage au bois les plus polluants d'ici 2030 (fiche action 3.6).	Remarque non prise en compte car non pertinente
	Page 5 : « Biodiversité : Espaces naturels à préserver, désimperméabilisation, séquestration carbone sont les leviers assurant l'adaptation au dérèglement climatique. Les dispositions destinées à les intégrer dans le règlement du PLUi ne sont pas décrites alors que les emplacements réservés, les périmètres potentiels de renaturation sont pourtant les outils que doit mettre en œuvre le PLUi. Indépendamment des indicateurs permettant de mesurer l'artificialisation des sols à l'aide du MOS, ce sont également les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre que doit actualiser le PLUi. »	La 3ème modification du PLUi est en cours (arrêt du PLUi en septembre 2024 et adoption prévue en septembre 2025). La renaturation (en lien avec l'axe 1 du programme d'actions) et la déclinaison des documents stratégiques et des études (dont le PCAET) sont 2 des 4 axes principaux de cette 3ème modification. Le caractère prescriptif des actions du PCAET sera défini dans le cadre du travail engagé avec les services et les élus des villes et d'Est Ensemble.	Remarque non prise en compte car non pertinente
	Page 5 : « Transport : L'Autorité environnementale indique que les actions en lien avec ces objectifs sont très imprécises et peu	L'Autorité Environnementale indique que le PAQA n'est pas doté d'actions « concernant l'ensemble des secteurs émetteurs, et notamment les chantiers. » et n'intègre pas	Remarque non prise en compte car non pertinente

	opérationnelles. En effet, le développement des modes alternatifs à la voiture s'appuie notamment sur la réalisation d'un plan de stationnement vélo, le développement du maillage cyclable, la mise en place de pôles d'échanges multimodaux. Ces actions ne sont assorties d'aucune valeur cible et ne font pas l'objet de dispositions destinées à être intégrée dans le PLUi, notamment dans son règlement (identification d'emplacements réservés, de servitudes ou de périmètres pour la création de stationnements vélos, pôles d'échanges multimodaux, piste cyclable). »	les enjeux liés aux inégalités d'exposition des populations du territoire aux polluants atmosphériques. Est Ensemble a répondu que « La sous-action 2 de l'action 3.1 « Transformer l'espace public pour réduire l'usage de la voiture et apaiser la ville (orientation 1 du PLM) » a vocation à apaiser les zones urbanisées le long des axes routiers où se concentrent les principaux enjeux sanitaires relatifs à la pollution de l'air, notamment en portant le scénario ambitieux de transformation de la porte de Bagnole et du pont de Bondy et en étudiant toutes les hypothèses visant la pacification des autoroutes A3, A86 et du Périphérique. De plus, l'EPT a la volonté de collaborer avec les territoires avoisinants sur ce sujet en corédigeant le plaidoyer du Territoire pour apaiser les autoroutes à Est Ensemble et le portant auprès de l'Etat. La réduction des émissions liées aux chantiers est une des priorités identifiées par le territoire dans le cadre de son PCAET et de son Plan Air. L'une des actions du PCAET inclut la signature de la charte francilienne pour les chantiers propres et son annexion au PLUi (Action 1.4). Des indicateurs ont bien été défini pour chaque action du PAQA comme pour toutes les fiches action du PCAET. Enfin, conformément à l'article 85 de la loi sur l'orientation des mobilités (LOM), les objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront évalués tous les deux ans. S'ils ne sont pas atteints, le Plan Air devra être renforcé dans un délai de 18 mois.	
Dispositif de suivi et d'évaluation	Page 6 : « L'Autorité environnementale a ainsi recommandé : - d'assortir les indicateurs de suivi de valeurs de départ, de valeurs cibles, ainsi que de mesures	Est Ensemble a apporté une réponse plus complète à la recommandation 8 de l'autorité environnementale : - « Est Ensemble s'est doté d'un outil de suivi du PCAET et de son programme d'actions décrit dans la partie 6 du	Remarque non prise en compte car non pertinente

	correctives à mettre en œuvre en cas d'écarts constatés avec les objectifs à atteindre ; - d'indiquer les mesures de publicité permettant aux personnes publiques associées, aux acteurs partenaires et au public de suivre régulièrement l'avancée du plan. Dans sa réponse à l'avis de la MRAe Est Ensemble se contente d'affirmer que : « Ce tableau de bord permet à l'EPT d'identifier les axes ou actions qui requièrent une attention particulière. Le cas échéant, un renforcement des actions pourra être mis en place. », toujours sans aucun élément de mesure. »	programme d'actions. Pour chacune des actions, 1 et 2 indicateurs de suivi ont été choisis. Lorsque les données étaient disponibles, des valeurs de départ et des valeurs cibles ont été définies. Ce tableau de bord permet à l'EPT d'identifier les axes ou actions qui requièrent une attention particulière. Le cas échéant, un renforcement des actions pourra être mis en place. Par ailleurs, Est Ensemble est associé et engagé dans la démarche d'amélioration et d'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) des PCAET piloté par la MGP en collaboration avec l'AREC et Efficacity et en lien avec le ROSE. Un travail de mise à jour pourra être effectué pour donner suite à cette démarche. - La comitologie, permettant aux personnes publiques associées et aux partenaires de suivre l'avancée de la mise en œuvre du PCAET est également décrite dans la partie 6 du programme d'actions » Cf réponse ci-dessus sur le COT TETE.	
SRCAE	Page 7 : « Environnement 93 donne un avis défavorable au PCAET d'Est Ensemble, qui devra par ailleurs se mettre rapidement en conformité avec le SRCAE en cours de révision. »	La révision du SRCAE a été lancée en mars 2023 soit après l'élaboration du PCAET d'Est Ensemble. C'est donc la version antérieure de ce document de planification régionale qui a été prise en compte.	Remarque non prise en compte car non pertinente.